

PROGRAMME

D'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ MONDIALE

Guide de présentation des propositions

Direction de la Francophonie et de la Solidarité internationale
Février 2018

Québec 

Ce guide est conçu pour aider un organisme à produire une proposition dans le cadre du Programme d'éducation à la citoyenneté mondiale (PECM). Les sections respectent l'ordre du formulaire de présentation de proposition. Les lignes directrices du programme et les normes à respecter y sont précisées ainsi que les modalités de sélection et de gestion des propositions financées.

Les propositions ne se conformant pas à ces normes seront retournées aux organismes sans être soumises aux comités de sélection.

Pour obtenir de plus amples précisions sur le PECM, vous pouvez joindre la responsable du programme à la Direction de la Francophonie et de la Solidarité internationale, Audrey Lord, au 418 649-2400 ou à : audrey.lord@mri.gouv.qc.ca.

Les propositions doivent être soumises à l'adresse suivante : depot-PECM@mri.gouv.qc.ca.

Ce guide est également disponible sur site Web du ministère des Relations internationales et de la Francophonie dans la section « [Appels à projets](#) ».

Table des matières

A - Programme d'éducation à la citoyenneté mondiale	4
Objectifs du programme.....	6
Orientations	6
Définition de l'éducation à la citoyenneté mondiale	6
Objectifs de développement durable	7
Égalité entre les femmes et les hommes	7
B - Volet 1 - Appui à la mission globale	8
Normes	8
Organismes admissibles	8
Soutien financier.....	8
Priorités à certains organismes.....	9
Présentation d'une demande.....	9
Conditions de présentation d'une demande de soutien financier	9
Date limite de présentation des demandes de soutien financier	10
Transmission des demandes de soutien financier	10
Directives pour présenter une demande	11
Renseignements généraux sur l'organisme.....	11
Présentation de l'organisme.....	11
La poursuite d'une mission qui favorise la transformation sociale et les effets des activités d'ECM de l'organisme	12
Les orientations et la programmation triennale en ECM de l'organisme	12
L'enracinement dans la communauté et la vie associative et démocratique de l'organisme	13
Le rayonnement régional de l'organisme.....	14
La dotation en ressources humaines et financières de l'organisme	14
Évaluation des demandes de soutien financier	14
C - Volet 2 - Soutien aux projets ponctuels	16
Cadre normatif.....	16
Organismes admissibles	16
Projets admissibles	16
Les dépenses admissibles	17
Soutien financier.....	17
Priorités à certains projets.....	17
Présentation d'une demande	18
Conditions de présentation d'une demande de soutien financier	18
Date limite de présentation des demandes de soutien financier	18
Transmission des demandes de soutien financier	18
Directives pour présenter une demande	18
Renseignements généraux sur l'organisme.....	18
Information générale sur le projet	19
Pertinence du projet	19
Les capacités organisationnelles et les partenariats	21
La description détaillée du projet	22
Le budget du projet	22
Suivi et évaluation	22
Évaluation des demandes de soutien financier	22
D - Processus de sélection des propositions.....	23
Comité de sélection.....	23
Processus d'approbation	23
Convention de subvention et versement de la subvention.....	23

Programme d'éducation à la citoyenneté mondiale

Avant-propos

Depuis plus de 40 ans, le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) soutient les initiatives d'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) menées par les organismes de coopération internationale (OCI) dans plusieurs régions du Québec, notamment par le biais du Programme d'appui à la mission d'éducation des OCI (PAME-OCI) et du Fonds pour l'éducation et l'engagement du public à la solidarité internationale.

Le MRIF a entamé une démarche sur l'ECM en collaboration avec l'Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI), à l'automne 2016, afin de mieux arrimer l'action du gouvernement du Québec en ECM avec les Objectifs de développement durable (ODD), d'optimiser les ressources consacrées à l'ECM et de répondre aux orientations de la nouvelle Politique internationale du Québec, [Le Québec dans le monde : s'investir, agir, prospérer](#). Les conclusions de cette démarche ont mené à une refonte du PAME-OCI et à un regroupement de moyens déjà existants au sein des programmes de solidarité internationale du MRIF, qui seront désormais regroupés sous le PECM.

Raison d'être

En 2015, l'Organisation des Nations Unies a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 visant l'éradication de la pauvreté, la protection de la planète et la prospérité pour tous. Cet ambitieux programme requiert la mobilisation de tous les acteurs – gouvernements, société civile et collectivité – et une pluralité de moyens afin d'atteindre les 17 ODD qui ouvrent la voie à l'édification d'un monde plus juste, durable et équitable.

Selon l'UNESCO, l'éducation est un vecteur puissant et inhérent à l'atteinte des ODD, puisqu'elle permet, entre autres, de stimuler le progrès et le changement. Elle se décline sous plusieurs formes, dont l'ECM. Le but principal de l'ECM est de promouvoir des valeurs et des comportements qui dotent la collectivité de moyens pour contribuer de manière proactive et

responsable à la société de demain. L'UNESCO considère que l'ECM est un outil pertinent pour prévenir la radicalisation menant à la violence, notamment chez les jeunes.

L'ECM préconise une approche multiple et réunit des concepts, des méthodologies et des théories déjà appliquées dans d'autres domaines, dont l'éducation à la solidarité internationale, l'éducation aux droits de la personne et l'éducation à la paix.

Le MRIF a pour mission de promouvoir et de défendre les intérêts du Québec sur le plan international, en s'assurant de la cohérence de l'action gouvernementale. En matière de solidarité internationale, cette mission se concrétise notamment par la coordination de programmes visant le soutien de projets de solidarité et de coopération internationale à l'étranger, de même que par l'appui à des initiatives d'ECM au Québec, un chantier complémentaire et indissociable des actions menées outre-mer.

Dans sa nouvelle Politique internationale, [Le Québec dans le monde : s'investir, agir, prospérer](#) lancée en 2017, le Québec énonce son engagement en faveur des ODD. Afin de mobiliser la population du Québec dans la mise en œuvre des orientations de la politique, le MRIF choisit de renouveler son engagement envers les OCI du Québec qui accomplissent un travail d'ECM. Depuis plusieurs années, ces OCI réalisent des activités de sensibilisation aux ODD et à la solidarité internationale auprès du public dans plusieurs régions du Québec, et ce, tout en favorisant l'acquisition de valeurs et de comportements qui contribuent à la mise en place d'un monde meilleur.

Ces OCI sont des partenaires crédibles et reconnus pour leur expérience et leur expertise en matière d'ECM. Ils jouent un rôle prépondérant dans la promotion d'un monde plus durable, juste et équitable. Pour qu'ils puissent réaliser ce travail essentiel d'ECM, ils doivent avoir à leur disposition des moyens appropriés.

Le PECM s'inscrit également en droite ligne avec la [Politique gouvernementale en action communautaire](#), qui vise à valoriser, soutenir et consolider l'action communautaire autonome. Cette politique reconnaît, entre autres, le rôle des organismes communautaires – dont les OCI font partie – dans le développement social et économique du Québec, et ce, tout en appuyant leur autonomie et leur pouvoir d'initiative. Le PECM inclut ainsi plusieurs principes énoncés dans cette politique, notamment le soutien financier pluriannuel dans le cadre de l'appui à la mission globale.

Objectifs du programme

Le PECM appuie les OCI et leurs activités en ECM visant à sensibiliser le public québécois aux ODD et à la solidarité internationale, et favorisant l'acquisition de connaissances, de valeurs et de comportements contribuant à la mise en place d'un monde plus juste, durable et équitable.

Cet appui se décline en deux volets :

- Volet 1 – Appui à la mission globale : soutien financier visant l'accomplissement d'une mission considérée dans sa globalité à hauteur suffisante pour favoriser la pérennité des activités d'ECM et la capacité à innover.
- Volet 2 – Soutien aux projets ponctuels : soutien financier à des activités ponctuelles distinctes de la programmation régulière de l'organisme qui cherchent notamment à répondre à des besoins spécifiques (ex. : joindre de nouveaux publics, expérimenter de nouvelles approches ou de nouveaux moyens d'intervention).

Orientations

La mise en œuvre du programme est guidée par les orientations générales suivantes :

- **La poursuite d'un ou de plusieurs ODD**, en particulier les enjeux suivants : l'égalité entre les femmes et les hommes (EFH), la croissance inclusive, l'éradication de la pauvreté et des inégalités, la lutte contre les changements climatiques ainsi que la promotion et la défense des droits de la personne.
- **La sensibilisation et la promotion de la solidarité internationale** comme un moyen indispensable de résoudre les problèmes mondiaux et d'atteindre les ODD.
- **La participation de publics diversifiés**, répartis sur une large portion du territoire québécois, en particulier celle des jeunes, qui sont des agents de changement.

Le développement ou le renforcement de partenariats et d'alliances entre les OCI et avec d'autres acteurs des milieux communautaire, syndical et/ou scolaire, tant au Québec que dans les pays du Sud, afin de permettre à ces milieux d'apporter une contribution aux activités d'ECM.

- **La poursuite d'une pluralité d'actions et l'adoption d'approches éducatives** qui suscitent un ou plusieurs niveaux d'engagement :
 - sensibilisation aux ODD et aux enjeux mondiaux et acquisition de connaissances sur ceux-ci ainsi que du rôle et des responsabilités de chacun;
 - adhésion à des valeurs associées à la citoyenneté mondiale, telles que la solidarité, le respect de la diversité, l'inclusion, le vivre-ensemble et la responsabilité citoyenne;
 - mobilisation et engagement de la population québécoise dans l'action locale et internationale, par l'accompagnement de la collectivité dans la modification de ses comportements et attitudes.

Définition de l'éducation à la citoyenneté mondiale

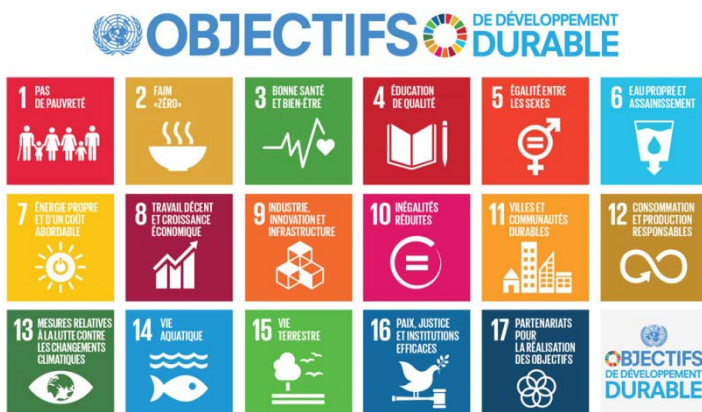
Aux fins de ce programme, le MRIF retient la définition de l'UNESCO : « L'ECM vise à doter les apprenants de tous âges des valeurs, connaissances et compétences qui inculquent les principes sur lesquels elle repose à savoir le respect des droits de la personne, la justice sociale, la diversité, l'égalité entre les sexes et la durabilité environnementale, et qui leur donnent les moyens d'être des citoyens du monde responsables. L'ECM donne également aux apprenants la possibilité d'exercer leurs droits et de s'acquitter de leurs obligations afin de promouvoir un monde et un avenir meilleurs pour tous, et les dote des compétences nécessaires pour y parvenir. »

Dans le cadre du programme, il est entendu que le concept d'ECM regroupe notamment l'éducation à la solidarité internationale, l'éducation au développement international, l'éducation aux droits de la personne, l'éducation interculturelle ainsi que l'éducation à la paix. Afin d'être complémentaire aux autres programmes du MRIF, ce programme appuie des activités d'ECM au Québec uniquement.

Objectifs de développement durable

Le 25 septembre 2015, les Nations Unies ont adopté un ensemble d'ODD pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous. Ces 17 objectifs forment le nouveau programme de développement durable qui vise à guider les actions à mener sur la scène internationale à l'horizon 2030.

Le gouvernement du Québec souhaite que son action en solidarité internationale s'inscrive en cohérence avec ce programme mondial. Ainsi, les propositions soumises dans le cadre du PECM devront prendre en considération un ou plusieurs ODD.



Égalité entre les femmes et les hommes

Le gouvernement du Québec accorde une importance particulière à l'EFH et l'énonce dans sa Politique internationale *Le Québec dans le monde : s'investir, agir, prospérer*. Les propositions doivent mettre en valeur les actions prises en faveur de l'EFH au sein du fonctionnement de l'organisation, dans les projets et dans les relations avec les partenaires.

Il est recommandé de consulter les références sur l'engagement du public et l'EFH de l'AQOCI, dont le [Module d'intégration de l'EFH](#), et de prendre en considération les cinq bonnes pratiques présentées dans ce module :

- L'EFH fait partie de la planification du projet (choix des thèmes, objectifs et indicateurs).
- L'EFH fait partie de l'approche du projet (choix des publics cibles et des activités).
- Le projet sensibilise les personnes et les partenaires à l'EFH (réunions, rétroaction pour évaluer l'intégration de l'EFH au projet et choix de partenaires).
- L'EFH est intégrée à la stratégie de communication (choix des images, des mots, des messages, des médias et des porte-paroles).
- L'EFH est intégrée à l'évaluation du projet (choix des méthodes de suivi et des outils d'évaluation).

B

Volet 1 - Appui à la mission globale

Normes

Organismes admissibles

Pour être admissibles au PECM, les organismes doivent :

- a) Répondre aux critères qui s'appliquent aux organismes d'action communautaire définis dans le [Cadre de référence en matière d'action communautaire](#), à savoir :
 - avoir un statut d'organisme à but non lucratif;
 - démontrer un enracinement dans la communauté;
 - entretenir une vie associative et démocratique;
 - être libres de déterminer leur mission, leurs orientations ainsi que leurs approches et pratiques.
- b) Répondre aux critères qui s'appliquent aux organismes d'action communautaire autonome, c'est-à-dire :
 - avoir été constitués à l'initiative des gens de la communauté;
 - poursuivre une mission sociale propre à l'organisme et qui favorise la transformation sociale;
 - faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée;
 - être dirigés par un conseil d'administration indépendant du réseau public.
- c) Avoir une mission principale compatible avec les orientations du MRIF à l'égard de la solidarité et de la coopération internationale.
- d) Être immatriculés auprès du Registraire des entreprises du Québec.
- e) Avoir leur siège social ou un bureau au Québec.

- f) Avoir réalisé avec compétence et rigueur les projets financés antérieurement par le MRIF, ce qui signifie avoir accompli les différentes étapes des projets de façon satisfaisante et présenter les rapports requis au MRIF.
- g) Avoir, au moment de la présentation de la demande de soutien financier, une existence légale depuis au moins deux ans.
- h) Être membres réguliers de l'AQOCI et être en cohérence avec les chartes de principes et la déclaration de celle-ci.
- i) Avoir exercé des activités d'ECM de façon régulière pour leurs membres ou la population depuis au moins deux ans et prévoir réaliser des activités d'ECM.

Soutien financier

Le soutien financier accordé prend la forme d'un montant forfaitaire versé à l'organisme, sur la base d'une entente triennale, pour soutenir la réalisation de sa mission globale. Les sommes octroyées peuvent être de 30 000 \$, 35 000 \$ ou 45 000 \$ par année. Les dépenses effectuées à partir du 1^{er} septembre 2017 seront admissibles pour l'année 2018-2019.

Les revenus de l'organisme (moyenne sur trois ans) déterminent le montant maximal de soutien financier qui peut être demandé dans le cadre du volet 1 du programme. Un organisme ayant des revenus de :

- 500 000 \$ à 1 200 000 \$ et plus peut demander un maximum de 30 000 \$.
- 250 000 \$ à 500 000 \$ peut demander un maximum de 35 000 \$.
- moins de 250 000 \$ peut demander un maximum de 45 000 \$.

Le soutien financier accordé par le programme peut couvrir un maximum de 75 % des dépenses annuelles admissibles de l'OCI (moyenne des deux dernières années).

Ces dépenses admissibles comprennent : les frais généraux (local, téléphone, matériel de bureau, etc.), les frais salariaux, de même que ceux liés à la vie associative, aux activités de concertation et de représentation ou encore au soutien et à l'encadrement de l'action bénévole, ainsi que les frais directement liés à l'accomplissement des activités qui découlent de la mission globale de l'organisme.

Le financement cumulatif des gouvernements fédéral et provincial – y compris les entités municipales – ne peut excéder 90 % des dépenses totales de l'organisme. Ainsi, 10 % des dépenses totales de l'organisme doivent être financées par ses fonds propres ou par des organismes donateurs non gouvernementaux. Le financement cumulatif est évalué selon les états financiers de l'année 2016-2017 de l'organisme.

Priorités à certains organismes

Dans un souci d'équité et de continuité des activités des organismes qui ont des ressources humaines et financières plus restreintes, la priorité sera accordée aux demandes des organismes :

- comptant l'équivalent de 12 personnes employées ou moins, rémunérées à temps complet (28 heures par semaine);
- disposant d'un budget annuel égal ou inférieur à 1,5 million de dollars (moyenne des trois derniers exercices financiers).

Le PECM accorde également une attention particulière aux demandes d'organismes régionaux, c'est-à-dire ceux qui sont situés à l'extérieur de la région administrative de Montréal.

Présentation d'une demande

Conditions de présentation d'une demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier doit être accompagné des documents suivants :

- La programmation triennale de l'organisme.
- Une résolution du conseil d'administration appuyant la demande et désignant la ou le signataire de la convention de subvention éventuelle avec le MRIF, dûment signée par une personne membre du conseil d'administration.
- Les prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier de l'organisme, y compris le détail des contributions gouvernementales.
- La liste des membres du conseil d'administration au moment de la soumission la demande de soutien financier.
- Une copie des statuts (charte, lettres patentes, acte constitutif) de l'organisme, sauf si ce document a déjà été fourni à l'occasion d'un autre appel à propositions du MRIF et qu'il n'a pas été amendé depuis.
- Une copie des règlements généraux de l'organisme, sauf si ce document a déjà été transmis à l'occasion d'un autre appel à propositions du MRIF et qu'il n'a pas été amendé depuis.
- Les rapports d'activité des trois derniers exercices financiers complétés et adoptés par le conseil d'administration. Par ailleurs, pour favoriser la participation des membres à la vie associative et démocratique, l'organisme doit minimalement présenter les rapports d'activité à l'assemblée générale annuelle, à défaut de les faire adopter.
- Les rapports financiers des trois derniers exercices financiers terminés, adoptés par le conseil d'administration et dûment signés par une administratrice ou un administrateur, comprenant des états financiers complets et conformes aux principes comptables généralement reconnus, c'est-à-dire un bilan, un état des résultats, les notes complémentaires et le détail des contributions gouvernementales. Par ailleurs, pour favoriser la participation des membres à la vie associative et démocratique, l'organisme doit minimalement

présenter les rapports financiers à l'assemblée générale annuelle, à défaut de les faire adopter.

Ceux-ci doivent prendre la forme d'un rapport :

- audité signé par une personne experte-comptable autorisée, lorsque les sommes versées par le gouvernement du Québec (ses ministères et organismes publics et parapublics), sont équivalentes ou supérieures à 100 000 \$;
- de mission d'examen signé par une personne experte-comptable autorisée, lorsque les sommes versées par le gouvernement du Québec (ses ministères et organismes publics et parapublics), sont inférieures à 100 000 \$ et équivalentes ou supérieures à 25 000 \$;
- de mission de compilation, signé par une personne experte-comptable autorisée, lorsque les sommes versées par le gouvernement du Québec (ses ministères et organismes publics et parapublics), sont inférieures à 25 000 \$.
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle qui témoigne, entre autres, du fait que le rapport d'activité et les états financiers ont été présentés ou adoptés. Il doit être signé par une administratrice ou un administrateur.

Date limite de présentation des demandes de soutien financier

Les demandes de soutien financier pour 2017-2020, comprenant le formulaire de présentation de demande et les documents énumérés ci-dessus, doivent être transmises au plus tard le **18 septembre 2017, à midi**.

Aucune demande ne sera acceptée après cette date.

Les renseignements fournis par l'organisme ou le regroupement d'organismes seront les seules données considérées lors de l'analyse de la demande par le comité de sélection.

Le prochain appel à projets pour le triennat du volet 1 de 2020-2023 se tiendra au cours de l'année financière 2019-2020.

Transmission des demandes de soutien financier

Transmettre les demandes de soutien financier à l'adresse suivante : depot-PECM@mri.gouv.qc.ca.

Directives pour présenter une demande

L'organisme doit remplir le formulaire de présentation d'une demande de soutien financier. Les limites de mots indiquées à chaque section du formulaire doivent être respectées. Nous suggérons d'annexer toute information supplémentaire jugée nécessaire.

Renseignements généraux sur l'organisme

Dans cette section, l'organisme doit inscrire son nom officiel de l'organisation, son adresse complète, son numéro d'entreprise immatriculé auprès du Registraire des entreprises du Québec, sa date d'incorporation, le nom et le titre de la personne responsable, l'adresse de son site Web, son adresse courriel et son numéro de téléphone, ainsi que ceux de la personne responsable.

Présentation de l'organisme

Cette section concerne la présentation de l'organisme, de ses publics cibles ainsi que de ses stratégies d'éducation et de changement préconisées dans sa programmation d'ECM. Elle sert à évaluer ce que l'organisme a réalisé au cours des trois dernières années.

Mission, objectifs et secteurs d'activité

L'organisme doit présenter sa mission, ses principaux objectifs et ses secteurs d'activité. Il doit également mentionner en quoi la nature de son travail est en adéquation avec les objectifs du PECM et déterminer l'importance des activités d'ECM par rapport à l'ensemble des activités de l'OCI, au cours des trois dernières années. À titre de rappel, les activités à l'étranger ne peuvent être incluses dans l'ECM pour ce programme.

Principaux publics cibles

L'organisme doit présenter les principaux publics ciblés par les activités d'ECM et expliquer les raisons de ce choix. Il lui est également demandé d'expliquer quels sont les moyens adéquats et pertinents dont il dispose pour joindre ces publics.

Stratégie de changement et approche éducative

Dans cette section, l'organisme doit expliquer quel changement la programmation vise à amener chez les individus, dans les relations interpersonnelles et/ou dans la société et comment ce changement se produira. Il doit préciser le ou les niveaux d'intervention visés par la programmation.

La stratégie de changement comprend trois éléments :

- A. Qualification de la situation initiale, qui comprend la détermination de besoins ou d'une problématique (chez les individus, dans les relations interpersonnelles et/ou dans la société).
- B. Changement final souhaité et justification de l'importance de ce changement.
- C. Justification de l'approche ou des approches éducatives, y compris les stratégies ou les moyens sélectionnés pour passer de la situation actuelle au changement souhaité.

Les changements peuvent être de l'ordre d'une prise de conscience, d'apprentissages, d'adhésion à de nouvelles valeurs, du changement d'attitudes, d'habitudes et/ou de comportements, d'une modification des systèmes économique ou politique.

On entend par « approche éducative » une intention éducative qui découle du changement souhaité et qui permet de faire des choix stratégiques durant chaque phase de planification, de réalisation et d'évaluation d'une programmation en ECM. Elle comprend aussi les méthodes, stratégies et moyens retenus par l'organisme pour réaliser les changements souhaités. L'approche ou les approches éducatives privilégiées, comment celles-ci favorisent l'acquisition de savoirs, de savoir-faire ou de savoir-être et en quoi elles contribuent aux changements souhaités. Il est demandé de ne pas se limiter à une énumération; il importe de justifier les choix en concordance avec les changements souhaités.

À titre d'exemple, les éléments suivants peuvent être précisés dans cette section :

- Les moyens choisis selon le changement souhaité (ex. : session de formation visant l'adhésion à des valeurs, conférence visant la sensibilisation, activité de plaidoyer visant l'engagement, etc.).

- Les pratiques privilégiées selon le niveau d'engagement visé par la programmation :

A. Sensibilisation et acquisition de connaissances sur les Objectifs de développement durable et les enjeux mondiaux ainsi que du rôle et responsabilités de chacun.

B. Adhésion ou renforcement des valeurs associées à la citoyenneté mondiale, telles que la solidarité, le respect de la diversité, l'inclusion, le vivre-ensemble ainsi que la responsabilité citoyenne.

C. Mobilisation et engagement de la population québécoise dans l'action locale et internationale.

Égalité entre les femmes et les hommes

L'organisme doit démontrer comment l'EFH est pris en considération dans son fonctionnement, ses programmes et activités. Veuillez-vous référer à la page 8 de ce Guide.

La poursuite d'une mission qui favorise la transformation sociale et les effets des activités d'ECM de l'organisme

Dans cette section, l'organisme doit présenter comment et en quoi il poursuit une mission qui favorise la transformation sociale et ses résultats significatifs en la matière. Cette section vise à évaluer ce que l'organisme a réalisé au cours des trois dernières années.

La transformation sociale

La transformation sociale se définit comme une finalité de développement social qui s'incarne non seulement dans une visée d'amélioration des conditions de vie et des milieux, mais également dans l'amélioration du tissu social et le développement des potentiels individuels et collectifs. Elle vise le développement de la capacité d'agir et l'appropriation du pouvoir par les individus et les collectivités.

L'organisme doit démontrer qu'il répond aux besoins de la communauté et mobilise la population autour d'enjeux collectifs concernant les ODD et la solidarité internationale. Il doit également indiquer comment et en quoi ses pratiques visent la transformation sociale et les actions qu'il pose pour promouvoir l'appropriation des situations problématiques, la prise ou la reprise de pouvoir, ainsi que la prise en charge, sur les plans collectif et individuel.

À titre d'exemple, les éléments suivants peuvent être précisés dans cette section :

- La contribution ou la participation de l'organisme au développement social dans son milieu ou au regard d'un groupe de personnes.
- Les moyens par lesquels l'organisme vise la prise en charge individuelle et collective : questions abordées, actions entreprises, approches utilisées, objectifs poursuivis et changements observés.
- Les moyens utilisés par l'organisme pour agir sur les situations problématiques de manière durable et responsable.

Les effets des activités d'ECM de l'organisme

L'organisme a la possibilité de mettre en valeur les effets des activités d'ECM réalisées au cours des trois dernières années qu'il considère comme significatifs. Il est possible d'illustrer ces résultats au moyen d'un ou de deux exemples évocateurs d'ordre qualitatif et quantitatif.

À titre d'exemple, les effets et résultats précisés dans cette section pourraient être :

- Changement d'attitudes et l'amélioration de la compréhension du public concernant les enjeux relatifs aux ODD et la solidarité internationale, plus précisément à propos des difficultés rencontrées par les pays en développement et leurs populations.
- Engagement actif accru de la part de la collectivité dans les débats sur les enjeux mondiaux, notamment les efforts visant l'éradication de la pauvreté et l'atteinte des ODD, plus particulièrement la promotion de la paix, des droits de la personne et de l'EFH.

Note : Cette section est nouvelle et les renseignements qui y sont présentés n'étaient pas demandés dans les précédents programmes d'ECM. Elle vise notamment à évaluer ce que les organismes ont réalisé au cours des dernières années et à permettre à ceux-ci de mettre en valeur leurs réalisations.

Les orientations et la programmation triennale en ECM de l'organisme

Dans cette section, l'organisme doit présenter ses grandes orientations, sa programmation triennale en ECM ainsi que les approches éducatives qu'il compte préconiser et les moyens qu'il entend utiliser. Cette section vise à évaluer ce que l'organisme souhaite réaliser au cours des **trois prochaines années**.

Les orientations et la programmation triennale

L'organisme doit présenter ses orientations et sa programmation triennale. Ces éléments serviront à l'évaluation du déploiement de la mission de l'organisme et des moyens qu'il compte mettre en place pour les **trois prochaines années**. L'organisme doit également mettre en évidence les effets potentiels des activités prévues.

La programmation triennale peut être jointe sous la forme de tableau en annexe.

La stratégie de changement et les approches éducatives préconisées

L'organisme doit indiquer quelle est la stratégie de changement et le(s) approche(s) éducative(s) préconisée(s) pour les trois prochaines années. Il est nécessaire d'expliquer en quoi les méthodes, pratiques ou moyens choisis sont les plus pertinents afin de mettre en œuvre cette stratégie. L'organisme n'est pas obligé d'adopter de nouvelle stratégie et/ou approches; ces dernières peuvent s'inscrire en continuité avec les éléments présentés à la page 12. Dans le cas contraire, il importe d'expliquer le choix de changer de stratégie de changement et la modification du changement souhaité.

Les mesures de suivi et d'évaluation

L'organisme doit inscrire les mesures de suivi et d'évaluation des effets des activités d'ECM qui seront mises en œuvre. Ces éléments seront notamment utiles pour la reddition de comptes annuelle.

À titre d'information, l'organisme devra fournir, au moment de l'exercice de reddition de comptes annuel, un état détaillé des activités et de l'attribution du soutien financier du ministère (par poste budgétaire).

Le besoin financier et la répartition du soutien financier

L'organisme doit indiquer son besoin financier et la répartition sommaire envisagée du soutien.

L'enracinement dans la communauté et la vie associative et démocratique de l'organisme

Dans cette section, l'organisme doit fournir des renseignements concernant son enracinement dans la communauté, ainsi que sa vie associative et démocratique. Ces renseignements seront évalués à l'aide notamment des éléments suivants : réseau communautaire de l'organisme, ses partenaires, ses

membres de l'organisme, ses bénévoles, son conseil d'administration et son assemblée générale annuelle.

L'enracinement dans la communauté

Être enraciné, c'est faire preuve d'ouverture à l'égard de la communauté, y être actif et chercher à être partie prenante de son développement et de l'amélioration du tissu social. L'organisme doit donc démontrer qu'il entretient un lien de collaboration avec des instances de sa communauté. Aussi, il doit indiquer de quelles façons il est soutenu par la collectivité visée par sa mission et comment il se soucie de son appartenance à celle-ci.

La vie associative

La vie associative de l'organisme se reflète dans la nature de son intervention et de ses activités ainsi que dans son degré d'enracinement dans sa communauté. Ainsi, un organisme communautaire qui témoigne d'une vie associative saine et active accorde une grande importance à la mise en commun des compétences, expériences et connaissances, de même qu'à la participation de ses membres, de son personnel, des bénévoles et des personnes qui le fréquentent. Ces éléments devraient se refléter dans le rapport annuel.

La vie démocratique

La vie démocratique d'un organisme se manifeste par la tenue d'exercices démocratiques et la participation de ses membres à ceux-ci, notamment à l'assemblée générale annuelle. Une gestion transparente, une mobilisation des membres et le respect de la Charte des droits et libertés de la personne sont des éléments qui contribuent à la vie démocratique.

Ces notions proviennent du [Cadre de référence en matière d'action communautaire](#) que vous pouvez consulter pour plus de détails.

Le rayonnement régional de l'organisme

Dans cette section, l'organisme doit indiquer dans quelle région administrative se trouve son siège social et s'il est le responsable régional des Journées québécoises de la solidarité internationale.

Les régions secondaires où l'organisme exerce des activités doivent également être indiquées. Cette information permet notamment d'apprécier le travail réalisé par des organismes situés dans une région autre que la leur. L'organisme doit inscrire les activités accomplies et le nombre de personnes jointes.

Comme il a été souligné à la page 10, le PECM vise à appuyer la réalisation d'activités d'ECM dans le plus grand nombre de régions du Québec et, à cet égard, accorde une attention particulière aux demandes des organismes, ayant leur siège social en région.

La dotation en ressources humaines et financières de l'organisme

Cette section doit comprendre les données relatives aux ressources humaines et financières de l'organisme.

À titre de rappel, ce volet du programme souhaite favoriser les organismes qui ont des ressources humaines et financières plus restreintes. Ainsi, une priorité sera accordée aux demandes des organismes :

- Comptant l'équivalent de 12 personnes employées ou moins, rémunérées à temps complet (28 heures par semaine).
- Disposant d'un budget annuel égal ou inférieur à 1,5 million de dollars (moyenne des trois derniers exercices financiers).

Dans cette section, l'organisme doit mentionner ses sources de financement. Il importe de s'assurer du respect des normes relatives au financement cumulatif des gouvernements fédéral et provincial – y compris les entités municipales – détaillées à la page 9.

Évaluation des demandes de soutien financier

Les demandes de soutien financier présentées dans le cadre du volet 1 sont évaluées sur la base des critères suivants :

La mission et les activités de l'organisme (15 %)

- La capacité de l'organisme à accomplir sa mission et des activités d'ECM et à rejoindre les publics ciblés visés.
- La pertinence de la stratégie de changement, de l'approche ou les approches éducatives préconisées.
- La prise en compte de l'EFH au sein de l'organisme et dans ses activités.

La transformation sociale et les effets des activités d'ECM de l'organisme (10 %)

- La pertinence de la poursuite d'une mission qui favorise la transformation sociale.
- La pertinence des effets et impacts des activités accomplies par l'organisme.

Les grandes orientations et la programmation triennale de l'organisme (25 %)

- La pertinence des orientations et de la programmation triennale.
- La cohérence entre les orientations, la programmation, la stratégie de changement et de l'approche ou les approches éducatives préconisées.
- Le potentiel d'impact de la programmation, notamment en lien avec les ODD.
- La cohérence des prévisions budgétaires et la ventilation des dépenses de l'organisme.
- La pertinence et la qualité des mesures de suivi et d'évaluation prévues par l'organisme.

L'enracinement dans la communauté et la vie associative et démocratique de l'organisme (10 %)

- L'enracinement de l'organisme dans sa communauté.
- La vie associative et démocratique de l'organisme.

Le rayonnement régional de l'organisme (10 %)

- La présence de l'organisme en région.

La dotation de l'organisme en ressources humaines et financières (20 %)

- La dotation de l'organisme en ressources humaines (moyenne sur trois ans).
- La dotation de l'organisme en ressources financières (moyenne sur trois ans).

La qualité générale de la proposition (5 %)

- La qualité générale de la proposition : cohérence, clarté, forces et faiblesses, etc.

Comme il est précisé à la page 10, une priorité sera accordée aux organismes de petite et moyenne taille, ainsi qu'aux organismes établis en région.

C Volet 2 - Soutien aux projets ponctuels

Cadre normatif

Organismes admissibles

Pour être admissibles à ce programme, les organismes doivent :

- a) Répondre aux critères qui s'appliquent aux organismes d'action communautaire définis dans le [Cadre de référence en matière d'action communautaire](#), à savoir :
 - avoir un statut d'organisme à but non lucratif;
 - démontrer un enracinement dans la communauté;
 - entretenir une vie associative et démocratique;
 - être libres de déterminer leur mission, leurs orientations, ainsi que leurs approches et pratiques.
- b) Avoir une mission principale compatible avec les orientations du MRIF à l'égard de la solidarité et de la coopération internationale.
- c) Être immatriculés auprès du Registraire des entreprises du Québec.
- d) Avoir leur siège social ou un bureau au Québec, disposant d'une autonomie sur le plan de la gestion et du suivi des projets et dont la mission principale, telle qu'elle est définie dans leurs lettres patentes, est orientée vers la solidarité internationale.
- e) Avoir réalisé avec compétence et rigueur les projets financés antérieurement par le MRIF, ce qui signifie avoir accompli les différentes étapes des projets de façon satisfaisante et présenter les rapports requis au MRIF.
- f) Avoir, au moment de la présentation de la demande de soutien financier, une existence légale depuis au moins deux ans et exercer des activités de façon régulière pour leurs membres ou la population depuis la même période de temps.
- g) Être membres réguliers de l'AQOCI et être en cohérence avec les chartes de principes et la déclaration de celle-ci.

Projets admissibles

Pour être admissible, un projet doit :

- prévoir des actions visant la sensibilisation, l'adhésion à des valeurs ou la mobilisation du public québécois à l'égard des ODD et de la solidarité internationale;
- susciter un ou plusieurs niveaux d'engagement;
- être distinct des activités régulières de l'organisme;
- être réalisé au Québec;
- être d'une durée maximale de trois ans;
- intégrer, de manière transversale ou spécifique, la dimension de l'EFH;
- s'inscrire dans les principes de développement durable du gouvernement du Québec.

Un projet n'est pas admissible s'il :

- concerne les activités régulières de l'organisme ou des activités à caractère récurrent;
- vise la création d'une fondation, la recherche de commandites ou la collecte de fonds;
- vise principalement la recherche ou l'étude;
- vise uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès;
- a déjà débuté lors de la présentation d'une demande au programme;
- vise à combler un déficit accumulé;
- vise l'achat ou la rénovation de biens immobiliers et de véhicules de transport.

Le projet doit être réalisé à l'intérieur d'un délai n'excédant pas trois ans suivant la date d'entrée en vigueur de la convention de soutien financier. Si le projet est d'une durée d'un an, il doit être terminé avant le 31 août 2019 afin que l'OCI puisse représenter une proposition pour l'appel à projets de 2019-2020.

Les dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent :

- les dépenses liées à la réalisation, au fonctionnement et au suivi du projet;
- le coût de la main d'œuvre et les frais de déplacement liés au projet;
- le coût de location ou de services nécessaires à la réalisation du projet;
- le coût des communications et de la diffusion de l'information directement lié au projet;
- les frais d'administration de 15 %.

Les dépenses non admissibles sont :

- les frais engagés avant la confirmation du soutien financier accordé;
- les dépenses liées au fonctionnement ou aux activités régulières, aux immobilisations ou aux services de la dette de l'organisme;
- les frais relatifs à l'aménagement d'infrastructures ou à l'acquisition de terrains, d'immobilisations ou de véhicules;
- les dépenses effectuées à l'extérieur du Québec;
- les dépenses financées par d'autres bailleurs de fonds;
- toute autre dépense qui n'est pas liée au projet.

Soutien financier

Le soutien financier maximal est de :

- 15 000 \$ pour un projet présenté par un seul OCI;
- 20 000 \$ pour un projet présenté par deux ou plusieurs OCI.

Le soutien financier du programme est limité à 85 % des dépenses admissibles **du projet**.

Les contributions des organismes **au projet** (fonds propres) doivent donc représenter un minimum de 15 % des dépenses admissibles. Ces contributions peuvent comprendre celles de l'organisme qui présente le projet et celles de ses partenaires, mais excluent celles qui proviennent d'autres financements gouvernementaux. Les contributions peuvent être constituées de ressources financières, matérielles ou humaines (y compris la main d'œuvre bénévole).

Le financement cumulatif des gouvernements fédéral et provincial – y compris les entités municipales – ne peut excéder 80 % des **dépenses totales de l'organisme**. Ainsi, 20 % des dépenses totales de l'organisme doivent être financées par ses fonds propres ou par des organismes donateurs non gouvernementaux. Le financement cumulatif est évalué selon les derniers états financiers de l'organisme.

Priorités à certains projets

Dans un souci d'équité, seront priorisés les projets d'organismes n'étant pas soutenus par le biais du volet 1 du PECM.

Afin d'encourager la collaboration officielle entre les OCI, le programme établit que les projets proposés en partenariat par deux ou plusieurs organismes seront priorisés. Tous les OCI de cette collaboration officielle doivent répondre aux critères d'admissibilité du programme.

De plus, le PECM vise à appuyer la réalisation d'activités d'ECM dans le plus grand nombre de régions du Québec et, à cet égard, accorde une attention particulière aux projets soumis par des organismes, ayant leur siège social en région ou, dont les activités s'y déroulent.

Présentation d'une demande

Conditions de présentation d'une demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier doit être accompagné des documents suivants :

- a) Le modèle logique du projet.
- b) Le calendrier du projet.
- c) Les prévisions budgétaires du projet (fichier Excel).
- d) Une copie des statuts (charte, lettres patentes, acte constitutif) de l'organisme, sauf si ce document a déjà été fourni à l'occasion d'un autre appel à propositions du MRIF et qu'il n'a pas été amendé depuis.
- e) Une copie des règlements généraux de l'organisme, sauf si ce document a déjà été transmis à l'occasion d'un autre appel à propositions du MRIF et qu'il n'a pas été amendé depuis.
- f) Les rapports d'activité des trois derniers exercices financiers complétés et adoptés par le conseil d'administration.
- g) Les rapports des trois derniers exercices financiers terminés, adoptés par le conseil d'administration et dûment signés, comprenant des états financiers complets et conformes aux principes comptables généralement reconnus, c'est-à-dire un bilan, un état des résultats, les notes complémentaires **et le détail des contributions gouvernementales**.
- h) La liste des membres du conseil d'administration au moment de soumettre la demande de soutien financier.
- i) Une lettre d'entente confirmant la collaboration officielle entre les organismes et les rôles et responsabilités de chacun, ainsi que la répartition budgétaire par organisme, le cas échéant.

Date limite de présentation des demandes de soutien financier

Les demandes de soutien financier pour l'année 2018-2019, comprenant le formulaire de demande et les documents énumérés ci-dessus, doivent être transmises au plus tard le **13 avril 2018, à midi**.

Aucune demande ne sera acceptée après cette date.

Les renseignements fournis par l'organisme ou le regroupement d'organismes seront les seules données considérées lors de l'analyse de la demande par le comité d'évaluation.

Le prochain appel à projets pour le volet 2 se tiendra en février 2019.

Transmission des demandes de soutien financier

Transmettre les demandes de soutien financier à l'adresse suivante : depot-PECM@mri.gouv.qc.ca.

Directives pour présenter une demande

Vous devez remplir le formulaire de présentation du projet pour soumettre une demande de financement. Les limites de mots indiquées à chaque section du formulaire doivent être respectées. Nous vous suggérons d'annexer toute information supplémentaire jugée nécessaire.

Renseignements généraux sur l'organisme

Dans cette section, l'organisme doit inscrire son nom officiel, son adresse complète, son numéro d'entreprise immatriculé auprès du Registraire des entreprises du Québec, sa date d'incorporation, le nom et le titre de la personne responsable, l'adresse de son site Web, son adresse courriel et son numéro de téléphone, ainsi que ceux de la personne responsable.

Si le projet est présenté en collaboration officielle par deux ou plusieurs organismes, veuillez répliquer le tableau d'identification de l'organisme et inscrire les renseignements généraux de chacun des organismes.

Information générale sur le projet

Cette section doit présenter une description sommaire et un résumé du projet. La ou les régions où se déroulera le projet doivent également être mentionnées.

Résumé du projet

Le résumé du projet doit permettre de comprendre rapidement le changement visé, la thématique abordée, le ou les publics cibles ainsi que les activités envisagées. L'organisme doit également veiller à démontrer l'adéquation entre les divers éléments du projet.

Objectifs de développement durable

L'organisme doit démontrer comment le projet contribue à l'atteinte d'un ou de plusieurs ODD.

Note : Tous les ODD ne sont pas inscrits dans le formulaire. Il est possible de préciser d'autres ODD dans la section « Autre ».

Pertinence du projet

Cette section doit présenter la raison d'être, le ou les publics cibles, la stratégie de changement et l'approche ou les approches éducatives, l'EFH et les principes de développement durable du gouvernement du Québec.

Raison d'être

L'organisme doit expliquer la raison d'être du projet et exposer les problématiques ou les besoins auxquels le projet vise à répondre. Il est important de présenter en quoi le projet est en adéquation avec les objectifs du PECM.

Distinction de la programmation régulière

Le projet proposé doit être distinct de la programmation régulière de l'organisme.

Publics cibles

L'organisme doit présenter le ou les publics cibles principaux du projet et les raisons qui justifient ce choix. Le ou les publics cibles doivent correspondre à la raison d'être, aux objectifs et aux activités du projet. L'organisme doit également démontrer sa capacité à mobiliser ce public et évaluer approximativement le nombre de personnes jointes.

Note : Le « grand public » est une formulation trop large.

Stratégie de changement et approche éducative

Dans cette section, l'organisme doit expliquer quel changement le projet vise à amener chez les individus, dans les relations interpersonnelles et/ou dans la société et comment ce changement se produira. Il doit préciser le niveau d'intervention visé par le projet.

La stratégie de changement comprend trois éléments :

- D. Qualification de la situation initiale, qui comprend la détermination de besoins ou d'une problématique (chez les individus, dans les relations interpersonnelles et/ou dans la société).
- E. Changement final souhaité et justification de l'importance de ce changement.
- F. Justification de l'approche ou des approches éducatives, y compris les stratégies ou les moyens sélectionnés pour passer de la situation actuelle au changement souhaité.

Les changements peuvent être de l'ordre d'une prise de conscience, d'apprentissages, d'adhésion à de nouvelles valeurs, du changement d'attitudes, d'habitudes et/ou de comportements, d'une modification des systèmes économique ou politique.

On entend par « approche éducative » une intention éducative qui découle du changement souhaité et qui permet de faire des choix stratégiques durant chaque phase de planification, de réalisation et d'évaluation d'une programmation en ECM. Elle comprend aussi les méthodes, stratégies et moyens retenus par l'organisme pour réaliser les changements souhaités. L'approche ou les approches éducatives privilégiées, comment celles-ci favorisent l'acquisition de savoirs, de savoir-faire ou de savoir-être et en quoi elles contribuent aux changements souhaités. Il est demandé de ne pas se limiter à une énumération; il importe de justifier les choix en concordance avec les changements souhaités.

À titre d'exemple, les éléments suivants peuvent être précisés dans cette section :

- Les moyens choisis selon le changement souhaité (ex. : session de formation visant l'adhésion à des valeurs, conférence visant la sensibilisation, activité de plaidoyer visant l'engagement, etc.).
- Les pratiques privilégiées selon le niveau d'engagement visé par le projet :

D. Sensibilisation et acquisition de connaissances sur les Objectifs de développement durable et les enjeux mondiaux ainsi que du rôle et responsabilités de chacun.

E. Adhésion ou renforcement des valeurs associées à la citoyenneté mondiale, telles que la solidarité, le respect de la diversité, l'inclusion, le vivre-ensemble ainsi que la responsabilité citoyenne.

F. Mobilisation et engagement de la population québécoise dans l'action locale et internationale.

Égalité entre les femmes et les hommes

L'organisme doit démontrer comment l'EFH est intégrée dans le projet présenté. À titre de rappel, les cinq bonnes pratiques du [Module d'intégration de l'EFH](#) de l'AQOCI seront prises en considération lors de l'évaluation:

- L'EFH fait partie de la planification du projet (choix des thèmes, objectifs et indicateurs).
- L'EFH fait partie de l'approche du projet (choix du public ciblé et des activités).
- Le projet sensibilise les personnes et les partenaires à l'EFH (réunions, rétroaction pour évaluer l'intégration de l'EFH au projet et choix de partenaires).
- L'EFH est intégrée à la stratégie de communication (choix des images, des mots, des messages, des médias et des porte-paroles).
- L'EFH est intégrée à l'évaluation du projet (choix des méthodes de suivi et des outils d'évaluation).

Principes de développement durable

L'organisme doit indiquer le ou les principes de développement durable du gouvernement du Québec qui sont pris en compte dans le projet. Le tableau suivant des principes de la Loi sur le développement durable du gouvernement du Québec établit les principes et les relie à l'une des trois dimensions du développement durable.

Pour plus d'information, voir [les principes de la Loi](#).

Principes à forte connotation environnementale

- Protection de l'environnement
- Prévention
- Précaution
- Préservation de la biodiversité
- Respect de la capacité de support des écosystèmes
- Production et consommation responsables
- Pollueur payeur

Principes à forte connotation sociale

- Santé et qualité de vie
- Équité et solidarité sociales
- Participation et engagement
- Accès au savoir
 - Subsidiarité
 - Partenariat et coopération intergouvernementale
 - Prévention
 - Protection du patrimoine culturel
- Production et consommation responsables

Principes à forte connotation économique

- Efficacité économique
- Production et consommation responsables
- Prévention
- Pollueur payeur
- Internalisation des coûts

Les capacités organisationnelles et les partenariats

Dans cette section, l'organisme doit présenter son expérience passée, les ressources affectées ou contribuant au projet, les partenaires et les collaborations officielles entre OCI admissibles, le cas échéant.

Collaboration officielle : le projet est déposé par deux organismes demandeurs ou plus. Tous doivent répondre aux critères d'admissibilité du PECM. Les responsabilités sont partagées entre les OCI, et une lettre d'entente doit être soumise avec la proposition.

Partenaires : les partenaires peuvent être issus du milieu communautaire y compris les OCI, scolaire ou privé. Seul l'OCI demandeur a l'obligation d'être admissible aux critères du PECM. Le degré d'implication et de responsabilités des partenaires est moindre que celui de l'OCI demandeur.

Toutefois, un OCI demandeur n'est pas tenu de déposer en collaboration officielle ou avec des partenaires.

Expérience de l'organisme

L'organisme doit présenter son expérience en ECM, en précisant depuis combien d'années il y travaille. Il doit démontrer l'expérience acquise avec les publics ciblés pour le projet et/ou sur la thématique abordée, ou encore le type de partenariat déployé pour développer une expertise pour l'un et/ou l'autre. Ces éléments peuvent être illustrés à l'aide d'un ou de deux exemples. Veuillez répéter l'information pour chacun des OCI dans le cadre d'une collaboration officielle entre des organismes admissibles.

Ressources affectées ou contribuant au projet

L'organisme doit démontrer qu'il a la capacité organisationnelle pour réaliser le projet et expliquer quelles sont les ressources financières, matérielles ou humaines (y compris la main-d'œuvre bénévole) affectées ou contribuant aux différentes étapes du projet. L'organisme peut illustrer sa capacité organisationnelle en se référant à des projets semblables antérieurement réalisés.

Partenaires du projet

L'organisme doit présenter les partenaires du projet (issus du milieu communautaire y compris les OCI,

scolaire ou privé) et expliquez en quoi leur contribution représente une valeur ajoutée au projet. Les rôles et les responsabilités de chacun des partenaires doivent être bien définis. À noter que ce sont les partenariats qui ne sont pas des collaborations officielles qui doivent être présentés dans cette section.

Collaboration officielle entre deux ou plusieurs OCI admissibles

Si le projet est présenté en collaboration officielle par deux ou plusieurs OCI admissibles, vous devez détailler celle-ci dans la présente section. Les rôles et les responsabilités de chacun doivent être précisés, et la valeur ajoutée de la collaboration doit être démontrée. Une lettre d'entente confirmant la collaboration officielle entre les organismes doit être jointe à la demande de soutien financier. Elle doit contenir les éléments suivants :

- la répartition financière de la subvention;
- l'OCI auquel la subvention sera versée;
- la répartition sommaire des rôles et des responsabilités.

La description détaillée du projet

Dans cette section, l'organisme doit présenter le projet de manière détaillée ainsi que les méthodes de suivi et d'évaluation.

Modèle logique

Le projet doit être présenté sous forme de modèle logique en cohérence avec la stratégie de changement privilégiée. Il est recommandé d'utiliser [le format d'Affaires mondiales Canada](#). Il est important que les résultats ultimes, immédiats et intermédiaires, et les activités apparaissent dans le modèle logique.

Le budget du projet

Dans cette section, l'organisme doit décrire les aspects financiers du projet. L'organisme qui présente la demande doit utiliser le canevas budgétaire, dans le format Excel disponible en ligne. S'il le juge nécessaire, il est aussi invité à y joindre un budget détaillé par composante du projet.

Le budget pro forma doit bien étayer la faisabilité du projet et respecter les orientations données en matière de dépenses admissibles. Il doit présenter l'ensemble des dépenses prévues et toutes les sources de financement, y compris la contribution du partenaire, le cas échéant.

Toutes les sources de revenus servant au projet doivent être clairement indiquées. La contribution de l'OCI doit représenter au moins 15 % des revenus associés au projet. La section consacrée aux dépenses permet de présenter les différentes catégories de dépenses associées au projet. Les dépenses admissibles sont énoncées à la page 18 de ce Guide.

Suivi et évaluation

L'organisme devra remplir un questionnaire de suivi et d'évaluation à la mi-parcours et à la fin du projet. Veuillez indiquer de quelle façon vous y répondez.

Évaluation des demandes de soutien financier

Les demandes de soutien financier présentées dans le cadre du volet 2 sont évaluées sur la base des critères suivants :

La pertinence du projet (25 %)

- La pertinence de la raison d'être du projet et des besoins significatifs.
- La pertinence et la cohérence entre le ou les publics cibles, la stratégie de changement et l'approche ou les approches éducatives.
- L'intégration réussie de l'EFH dans le projet.
- L'inscription du projet dans les principes de développement durable du gouvernement du Québec et les ODD des Nations Unies.

Les capacités organisationnelles et les partenariats (15 %)

- L'expérience de l'organisme en ECM et la faisabilité du projet.
- La mobilisation de divers partenaires et la valeur ajoutée de ceux-ci.
- La pertinence de la collaboration officielle entre plusieurs OCI.

La description détaillée du projet (40 %)

- La cohérence et l'adéquation entre les diverses composantes du projet et leurs liens avec les orientations du programme.
- Le potentiel d'impact du projet sur le ou les publics cibles et sur les niveaux d'engagement.
- La pertinence des activités mises en œuvre par le projet en vue d'atteindre les résultats et de répondre adéquatement aux besoins définis.
- La faisabilité du projet en matière d'atteinte des résultats visés.
- La pertinence des indicateurs et la l'applicabilité des mesures de suivi et d'évaluation.

Le budget du projet (10 %)

- La cohérence du budget avec les objectifs poursuivis et les résultats attendus du projet.

Le rayonnement régional du projet (5 %)

- Le projet est réalisé par un organisme régional ou dans plusieurs régions du Québec.

La qualité générale de la proposition (5 %)

- La qualité générale de la proposition : cohérence, clarté, etc.

D

Processus de sélection des propositions

Le processus de sélection des propositions est d'une durée de huit (8) à douze (12) semaines.

Comité de sélection

L'évaluation des demandes de soutien financier est effectuée par un comité de sélection composé de représentants du MRIF et du réseau de l'AQOCI et de personnes-ressources externes.

Le comité de sélection classe ces demandes et recommande la hauteur du soutien financier en fonction de leur adéquation au programme. Les demandes les mieux cotées sont acceptées jusqu'à l'épuisement du budget disponible.

Processus d'approbation

Les recommandations des comités de sélection sont transmises aux autorités du ministère pour l'approbation de chaque proposition. Une lettre de réponse sera envoyée aux organismes ayant présenté une demande.

Convention de subvention et versement de la subvention

Une fois l'annonce officielle d'une subvention accordée dans le cadre du programme, le ministère et l'organisme sélectionné signent une convention de subvention. Cette convention établit notamment les conditions relatives aux modalités de versement, au financement, aux dates de remise des rapports exigés et aux obligations générales des parties.